



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 20 mars 2020

Communiqué de presse



Vous pouvez déménager, mais tout en respectant les règles émises par les autorités

Vous devez déménager à l'échéance légale du 31 mars ? Tant que le confinement n'est pas ordonné, vous y êtes autorisés, mais vous devez respecter strictement les règles ordonnées par les autorités. Il est exceptionnellement autorisé de déménager ce dimanche 22 mars.

Tant que le confinement n'est pas ordonné dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les déménagements demeurent autorisés. Exceptionnellement, il est permis de déménager ce dimanche 22 mars 2020.

Veillez respecter strictement les règles ordonnées par les autorités :

- > Restez à distance les uns des autres (environ 2 mètres)
- > Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- > Evitez dans la mesure du possible le regroupement de plus de 5 personnes
- > En cas de toux ou de fièvre, restez à la maison

Renseignements complémentaires

Patrice Borcard, Président de la Conférence des préfets, membre OCC, M +41 79 445 41 55